

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025



Débat en séance du Conseil municipal du 13 février 2025

## I. INTRODUCTION

Chaque année, avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités territoriales stipule : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121 - 8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.  
»

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif de contractualisation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi : « I – *Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette*
- *Les orientations budgétaires*
- *La structure et gestion de la dette*
- *Les engagements pluri annuels*

## II. CONTEXTE GENERAL

### I/ Le contexte économique et monétaire d'élaboration du BP 2025

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

#### A/ Les perspectives économiques internationales

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7% projeté en 2024 pour la zone euro).

Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires, avec des projections pour la zone euro de 2,4% en 2024 et 2,1% en 2025.

(Source Perspectives économiques de l'OCDE, septembre 2024)

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat octobre 2024).

Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.

#### B/ Le contexte économique local

La dernière étude de la Banque de France rend compte d'un ressenti des milieux économiques régionaux assez mitigé.

En août 2024, l'activité économique régionale a été principalement tirée par la croissance des services marchands, en partie grâce aux Jeux Olympiques.

Dans l'industrie, la production a globalement diminué dans un contexte de demande atone. Les évolutions sont divergentes selon les secteurs : corrigée des variations saisonnières, la baisse d'activité a été marquée dans la fabrication des matériels de transports. A l'opposé, les entreprises des secteurs agroalimentaires, des équipements électriques, du textile et de la chimie ont vu leur production augmenter.

Dans le bâtiment, l'activité a légèrement augmenté en août, avec une croissance plus forte dans le gros œuvre que dans le second œuvre. Satisfaisants dans le second œuvre, les carnets de commandes continuent d'être jugés en dessous des attentes dans le gros œuvre.

Les difficultés de recrutement sont atténuées mais concernent encore plus du tiers des entreprises (contre la moitié l'an dernier à la même époque).

### **C/ Les politiques monétaires**

En 2024, les politiques monétaires restent largement influencées par un contexte inflationniste persistant et un risque de récession économique. Face à cette situation, les banques centrales s'efforcent d'adapter leurs approches. La plupart d'entre elles ont commencé à baisser leurs taux directeurs. Toutefois, elles restent vigilantes et sont prêtes à adapter leurs approches en fonction des évolutions des conditions économiques mondiales.

Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a annoncé en novembre 2024 une nouvelle réduction de 25 points de base de son taux directeur, faisant suite à la baisse de 50 points de base en septembre.

Dans la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de réduire ses taux directeurs à trois reprises, d'abord en juin, puis en septembre et en octobre 2024. Le taux de facilité de dépôt retombe à 3,25 % après être monté à 4 %, le taux de refinancement est désormais à 3,40 % et le taux de facilité de prêt marginal est abaissé à 3,65 %. Bien que d'autres baisses de taux soient anticipées par les économistes, la BCE a choisi de ne pas les mettre à l'ordre du jour, préférant examiner les futures données macroéconomiques avant de prendre de nouvelles décisions.

### **D/ La situation des finances publiques**

Sur le plan national, cette année 2024 est marquée par un dérapage du déficit public, qui pourrait atteindre 6% du PIB selon les dernières estimations (octobre 2024). Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'INSEE, qui démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit. La dette publique totale représente 109,9 % du PIB (3101,4 Md€ fin 2023), la dette locale n'en représente que 8,9 % (250,4 Md€), alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

### **E/ Les Changements climatiques et Les transitions énergétiques**

Les effets du changement climatique et les politiques mondiales de transition énergétique, comme l'Accord de Paris sur le climat, ont un impact croissant. Les collectivités doivent anticiper les risques liés à des événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, les sécheresses, ou les vagues de chaleur, qui peuvent augmenter les coûts publics.

Le passage à une économie décarbonée, avec des investissements dans les énergies renouvelables, la décarbonation des transports et la réduction des émissions de gaz à effets de serre, affecte également les politiques économiques locales, notamment en matière d'infrastructures et de transition énergétique.

### III. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 IMPACTANTS LES PREVISIONS BUDGETAIRES.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 est présenté à l'issue d'une procédure budgétaire marquée par un contexte inédit. Le 9 juin dernier, la dissolution de l'Assemblée nationale a en effet suspendu les échanges interministériels préparatoires au budget pour 2025.

Ainsi les premiers éléments du projet de loi de finances pour 2025 ont été publiés dans un contexte de tension économique et politique.

Le projet de loi de finances pour 2025 publié le 10 octobre 2024, mentionne une croissance à + 1,1 % sur l'année 2025, identique à l'année 2024.

L'inflation poursuit son reflux en 2024, et s'établirait à + 2,1 % en moyenne annuelle (+ 4,9 % en 2023) et se stabiliserait à 1,8 % pour 2025.

Concernant le déficit public, initialement prévu à - 4,9 % pour 2023 et - 4,4 % pour 2024 dans la loi de finances 2024, les prévisions économiques tablent sur un déficit de - 6,1 % en 2024. soit - 1,2 % d'écart équivalent à un déficit supplémentaire de 33 milliards d'euros par rapport à la loi de finances pour 2024.

Le projet de loi de finances pour 2025, déposé par le Gouvernement est donc marqué par une volonté forte d'un retour au déficit public à - 5 %, alors que celui-ci devrait atteindre - 7 % en 2025 en l'absence de mesures correctives.

Au moment de la rédaction de ce ROB, le projet de loi de finances (PLF) initial 2025, présenté le 10 octobre 2024 et en janvier 2025 pour le nouveau gouvernement, est encore en cours de discussion au parlement.

En tout état de cause, il s'inscrit dans une stratégie de réduction du déficit public. Ce budget ambitieux de l'Etat vise à ramener le déficit à 5.4 % du PIB d'ici fin 2025, avec un objectif de 3 % à l'horizon 2029. Il s'articule autour d'économies budgétaires de 50 milliards d'euros, réparties entre la réduction des dépenses publiques (32 milliards d'euros) et l'augmentation des recettes fiscales (21 milliards d'euros).

Ces hausses de recettes toucheront principalement les grandes entreprises et les ménages à hauts revenus, par le biais de contributions exceptionnelles dites temporaires. De plus, le PLF 2025 inclut plusieurs mesures ayant des impacts notables sur les communautés d'agglomération et les collectivités locales, puisque la volonté est de faire contribuer les collectivités à la résorption du déficit national. Le PLF 2025 engendre des contraintes sur le budget de la Commune et obère en partie notre capacité d'autofinancement. De ce fait, le projet de budget initial 2025 de la ville a été élaborée en conséquence.

Les propositions du projet de loi de finances pour 2025 engagent la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics selon les modalités suivantes :

#### - A - GEL DES DOTATIONS :

L'article 61 propose des aménagements au dispositif DGF des collectivités territoriales et des EPCI. L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste inchangée, donc en baisse par rapport à l'inflation, ce qui représente une contrainte pour les

collectivités, en particulier pour la ville, qui devra financer ses services avec un budget limité en croissance.

**Impact pour la ville : - 62K€ en recettes.**

- **B - SUPPRESSION DE L'INDEXATION DE LA FRACTION TVA AFFECTÉE AUX COLLECTIVITES LOCALES :**

L'article 31 modifie le dispositif de transfert d'une fraction de TVA aux collectivités territoriales. En effet, à compter de 2025, les fractions individuelles de TVA s'appliquent au produit brut budgétaire de TVA, diminué des remboursements et dégrèvements, de l'année précédente et non plus de l'année courante. Par conséquent, en 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé en 2024, minoré ou majoré de la régularisation à venir en 2025 issue de l'écart entre la TVA définitive de l'année 2024 et la TVA révisée pour cette même année. La dynamique 2025 n'est pas perdue, mais retardée d'une année dans sa perception par les collectivités. Le produit 2025 est pour l'heure identique au produit 2024 après régularisation. Il n'y aura pas de dynamique fiscale sur la TVA en 2025 et dorénavant l'indexation de la TVA s'effectuera sur N-1 et non N. Ce produit 2025 est estimé à l'identique à 2024 après régularisation, ce qui nous ramène au niveau de 2023.

**Impact pour la Ville: - 200K€ en recette.**

- **C- FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA)\* :**

Ce mécanisme de remboursement qui soutient les collectivités territoriales pour leurs investissements en réduisant leur coût net de TVA passerait de 16,404 % à 14,850 % avec la suppression de taux pour le fonctionnement.

**Impact pour la Ville : - 300 K€ en recette.**

A la date de la rédaction du ROB, cette mesure (qui pourrait impacter la capacité d'investissement des collectivités) est rejetée par les députés mais va être à l'étude par les sénateurs.

- **D - CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL) :**

- Face au déficit de la CNRACL, le taux de cotisation retraite des employeurs territoriaux sera réhaussé de 4 points en 2025 (deux nouvelles hausses sont envisagées en 2026 et 2027). Le relèvement des cotisations aggravera nos charges nécessitant à revoir les dépenses de service public à la baisse, déjà fortement touchées par les mesures de contraintes budgétaires imposées par la loi de finances.

**Impact pour la Ville : + 400 000 € de dépense supplémentaire.**

- **E- CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN :**

L'article 64 du PLF 2025 instaure, à compter de 2025, un mécanisme de prélèvement potentiel sur le montant des impositions versées aux communes, aux EPCI, aux départements et aux régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal de 2023 dépassent 40 M€ (567 collectivités satisfont ce critère). Le prélèvement serait plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Il sera potentiellement activé (alinéa III de l'article) dès lors que le solde budgétaire effectif des collectivités territoriales et de leurs groupements de l'année précédente sera inférieur au solde de référence prévu en loi de finances initiale pour cette même année. Son montant sera égal à cette différence. Ce dispositif vise la réduction du déficit public.

Sont exonérées de ce prélèvement, observés sur l'année précédant le prélèvement :

- Les 250 premières communes éligibles à la DSU,
- Les 2500 premières communes éligibles à la DSR Fraction péréquation,
- Les EPT dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au FPIC,
- Les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité,
- Les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale,
- Les régions qui ne sont pas contributrices au fonds de solidarité régionale.

Pour la Commune de Villeneuve-la Garenne, en première lecture, semble ne pas être éligible à ce prélèvement directement néanmoins au regard des ratios de son EPT. Cette dernière au titre des conditions d'éligibilité au dispositif et à la lecture de son pacte financier entre dans ce mécanisme de prélèvement. Des discussions sont en cours avec le territoire sur le mode opératoire et la répartition entre les communes. Ce prélèvement sera impactant à terme dans le budget de la ville via le FCCT s'il est demandé à Villeneuve-la-Garenne d'y contribuer alors que la Ville est éligible à la DSU.

La contribution du Territoire Boucle Nord de Seine est estimée par l'Etat à 1.5M€ à ce jour.

- **F - FONDS VERT :**

Le gouvernement propose là aussi une réduction des crédits alloués au Fonds vert pour la transition écologique, passant de 2 à 1,5 milliard d'euros pour 2025. Ce fonds, destiné à financer des projets environnementaux locaux, est essentiel pour les agglomérations dans leurs efforts de transition énergétique et de développement durable. Enfin, le gouvernement entend renforcer la gestion des finances publiques par des mesures de suivi de l'évolution des comptes publics et d'efficacité. La Ville avait déposé plusieurs dossiers qui pouvaient être éligibles au fonds vert dont notamment les cours OASIS, l'isolation thermique des bâtiments, l'amélioration des performances énergétiques ainsi que le verdissement de nos espaces publics.

**TOTAL ESTIME A MINIMA DE LA BAISSÉ DES RESSOURCES POUR VILLENEUVE-LA-GARENNE: 962 000 €.**

#### IV. LA SITUATION À VILLENEUVE LA GARENNE

L'incertitude qui pèse sur les décisions finales de la loi de finances 2025 contraint à adopter une stratégie financière qui permet de préserver les investissements engagés nécessaires à la transformation de notre ville et à son enrichissement.

Démarrée par l'envoi de la lettre de cadrage en juillet, la campagne budgétaire 2025 sera cette année encore soumise à de nombreuses contraintes exogènes. Au regard des perspectives du projet de la loi de finances pour 2025, les directives communiquées dans la lettre de cadrage ont été définies telles que :

1. La maîtrise et le maintien des dépenses de fonctionnement en maintenant une offre de service de qualité adaptée aux besoins de la population tout en recherchant des économies.
2. L'optimisation des recettes des services et la recherche de nouveaux financements de la ville,
3. La poursuite de notre plan pluriannuel d'investissement en priorisant les investissements en cours et l'entretien du patrimoine existant.

Ainsi la préparation du budget s'établira à partir d'une gestion rigoureuse des moyens disponibles.

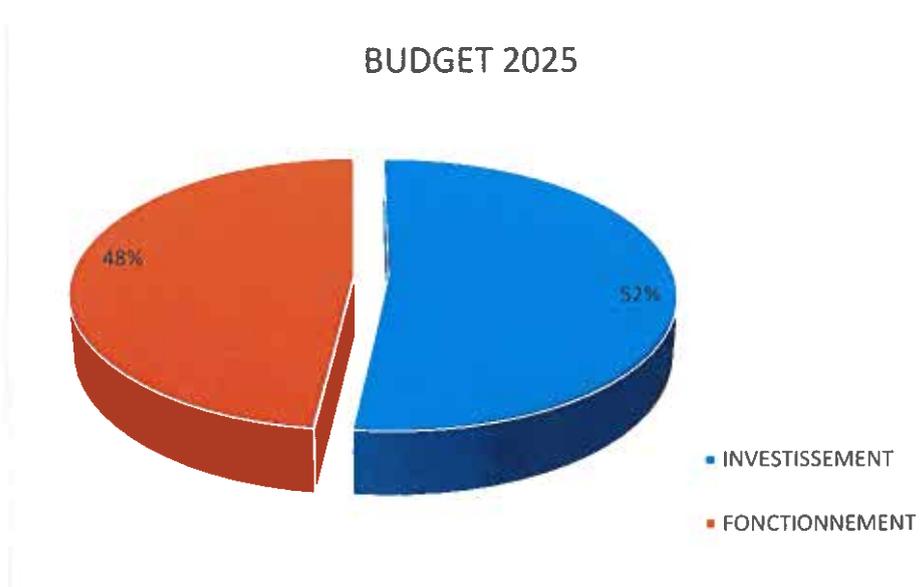
L'ensemble des éléments ci-dessous permet de dresser une première ébauche du budget primitif 2025.

Le résultat 2024 est estimé à ce jour :

- En section de Fonctionnement par un excédent de 1 Million d'euros,
- En section n d'investissement par un excédent de 1 Million d'euros.

Le projet de budget de la Ville se présente en deux parties, une section fonctionnement, une section investissement.

Il apparaît que les deux sections sont presque équivalentes ce qui démontre une gestion vertueuse démontrant la dynamique du projet de transformation de la Ville de demain.



Ce budget a été construit avec des contraintes extérieures économiques, politiques ou géopolitiques compliqués, les moyens de l'Etat disponibles pour envisager un accompagnement plus soutenu des collectivités continuent de rester limités.

La nécessité de maintenir une masse salariale à un niveau permettant de dégager une épargne de gestion suffisante pour garantir le bon déroulement du plan pluriannuel d'investissement.

Les bases fiscales restent constantes hormis les hausses prévues par la loi de finances 2025 à hauteur à 1.7 %.

La situation financière de l'Etat énoncée ci-dessus, son déficit et son endettement, n'autorisent pas à penser à un revirement dans la politique d'accompagnement des collectivités territoriales d'ici le vote du budget primitif.

C'est pourquoi notre budget devra tenir compte de cet état de fait. Pour autant, La ville de Villeneuve la Garenne a constitué une épargne brute à hauteur de 1 million d'euros pour couvrir et financer son programme d'investissement sur l'année 2025.

Il faudra néanmoins trouver des financements supplémentaires afin de couvrir les dépenses liées à la transformation de la ville estimée à 50 M€ d'euros en 2025. Ces ressources supplémentaires seront couvertes par l'emprunt et par les subventions demandées auprès de l'ensemble des institutions publiques.

L'orientation budgétaire 2025 continuera à être axée vers l'objectif municipal de poursuivre la rénovation et la modernisation de ces équipements pour un meilleur accueil des usagers, d'assurer la sécurité des citoyens, être un acteur fort dans la sobriété énergétique, de soutenir l'activité économique et l'emploi et de contribuer pleinement à la réussite éducative de sa jeunesse.

Les nouveaux programmes immobiliers de qualité permettront d'attirer de nouveaux habitants et permettront à la ville d'augmenter les recettes fiscales afin de lui permettre d'être moins dépendante des dotations de l'Etat en baisses d'année en année.

## 1. Les dotations d'Etat

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

La DGF vise à compenser les charges supportées par les collectivités territoriales, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger les inégalités de richesses entre les territoires. Pour 2025 la Loi de Finances prévoit une stabilité du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'un peu plus de 27.2 Mds€.

Pour Villeneuve La Garenne, la dotation forfaitaire 2025 est estimée à 2 021 K€

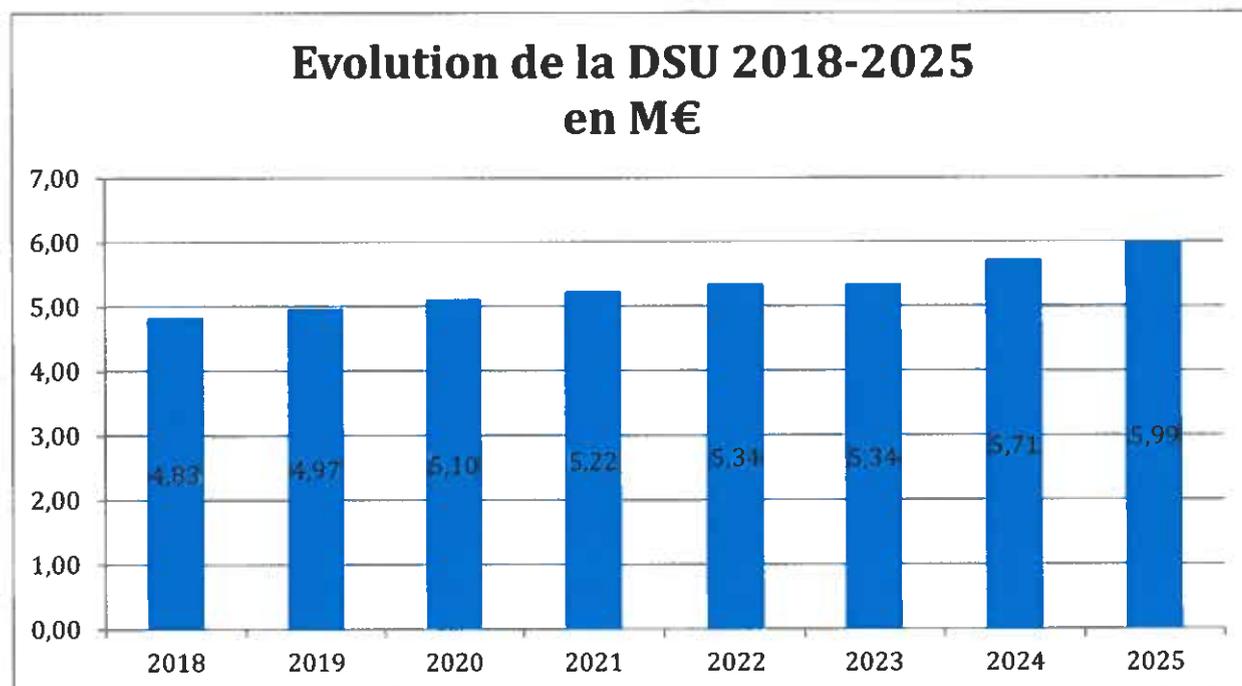


### Péréquation verticale :

Les dotations de péréquation verticale des communes sont des composantes de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), assurées par l'état.

Elles comprennent la Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) qui augmentera de 140 M€ soit + 5 %, la Dotations de Solidarité Rurale (DSR) de 150 M€ soit + 6.7 % et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Pour Villeneuve La Garenne la DSU est estimée à 5 996 K€.

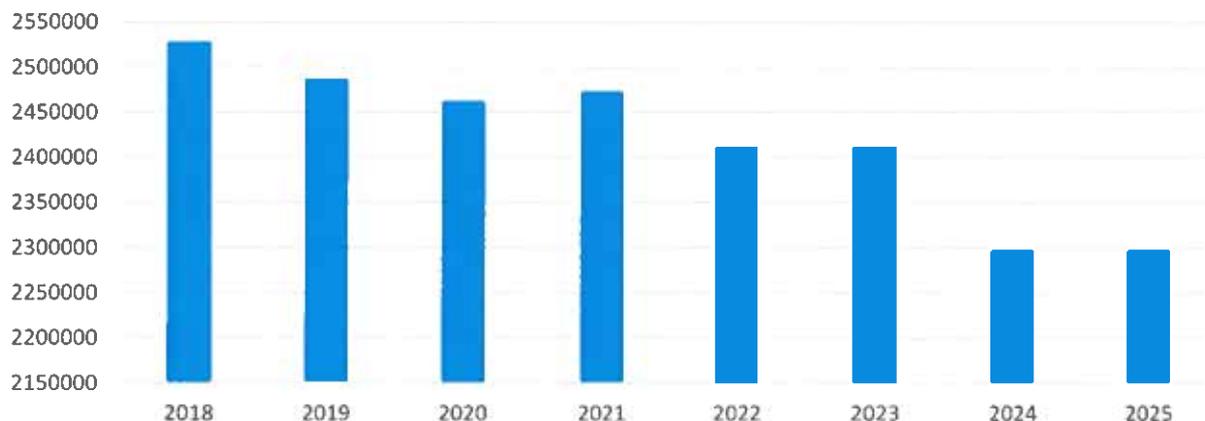


### Les mesures relatives au FSRIF

Il existe deux mécanismes de péréquation horizontale : Le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour Villeneuve-La-Garenne qui perçoit le FSRIF, la prévision de dotation au titre de l'année 2025 s'élèvera à 2 297 K€.

Evolution FSRIF VLG 2018-2025



## 2. La commune au sein de l'intercommunalité

Au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP) créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine comprend les communes de Villeneuve la Garenne, Asnières sur Seine, Gennevilliers, Clichy La Garenne, Argenteuil, Bois-Colombes, Colombes.

Le schéma global de financement de ces trois acteurs, MGP, EPT et communes tient en trois mouvements financiers résumés ainsi :

- Une attribution de compensation (AC) versée par la MGP aux communes, égale à celle que les anciennes communautés d'agglomération versaient à leurs communes membres jusqu'en 31 décembre 2015 ;
- Un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versé par les communes à leur EPT de rattachement, afin que ces derniers puissent assurer les compétences transférées et mutualisées ;
- Une dotation d'équilibre (DE) versée par les EPT à la MGP, égale aux recettes que percevaient les anciennes communautés d'agglomération sur la fiscalité des entreprises et la fiscalité des ménages.

Ces mouvements financiers s'articulent ainsi :

- Les communes reçoivent une AC de la MGP (valeur 2015) mais versent un FCCT à l'EPT ;
- l'EPT reçoit le FCCT des communes ainsi que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), mais verse une Dotation d'Equilibre (DE) à la MGP ;

Année	FCCT en K€	
	Contribution	Dotation
2019		210
2020		21
2021	437	
2022	812	
2023	466	
2024	669	
2025	1 063* avec le prélèvement du fonds de réserve	

1. Lors de l'approbation du budget de l'établissement par le Conseil de territoire, une première projection des charges et des produits est réalisée. Ce travail permet de déterminer un premier montant de FCCT par commune. Ce « montant théorique » fait ensuite l'objet d'une actualisation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées dit « CLECT ».
2. En fin d'année, une actualisation des prévisions budgétaires tenant compte notamment des taux de réalisation permet donc d'affiner les montants de FCCT. La MGP reçoit la DE des EPT ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), mais verse une Attribution de compensations dit « AC » aux communes.

Il est rappelé ici le pacte financier et fiscal liant l'EPT Boucle Nord de Seine et les 7 communes membres par lequel il est convenu, entre autres dispositions, qu'un euro dépensé par l'EPT sur le pour le compte de la commune sera un euro supporté par le budget communal via la mécanique du FCCT.

En actualité au moment du vote de la nouvelle loi de finances, un amendement a été déposé afin de demander l'officialisation du FCCT négatif surtout pour le cas de la ville d'Argenteuil avec l'ex CAAB.

### 3. Les orientations budgétaires de la commune pour 2025

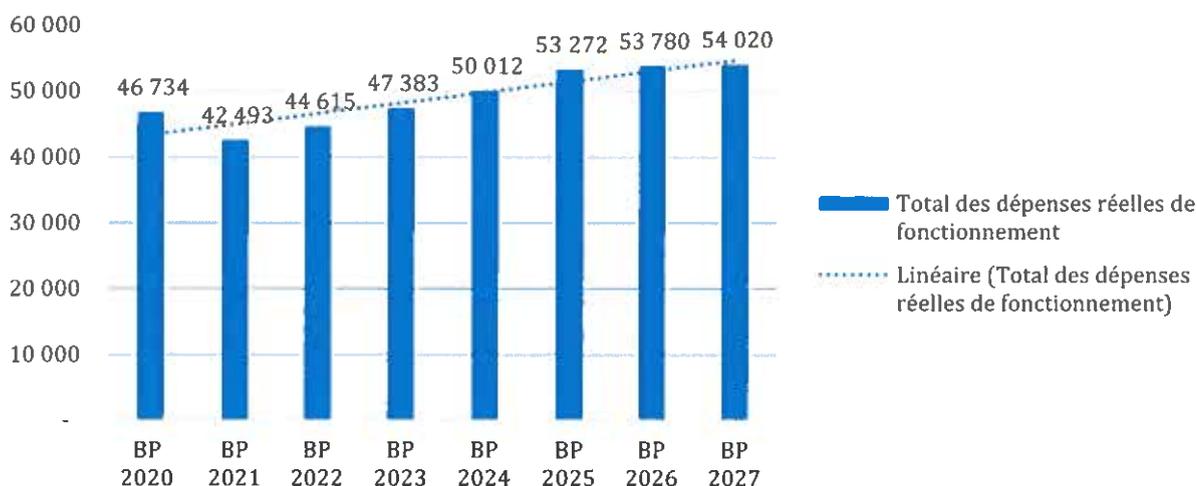
#### A. FONCTIONNEMENT – LES PRINCIPALES DÉPENSES

L'objectif du projet de budget primitif de 2025 sera une évolution des dépenses des services contenues au niveau de l'inflation prévisionnelle autour de 1.8 %, tout en préservant la qualité des services rendus aux Villénogarennois.

Le premier graphique dresse une présentation globale de l'évolution des dépenses, et le second par type de dépenses.

BP Dépenses de fonctionnement 2025 En M€

## Total des dépenses réelles de fonctionnement



Chapitre	Dépense de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
011	Charges à caractère général	13 626	10 000	11 460	12 948	13 950	13 800	13 980	14 000
012	Charges de personnels	28 314	27 547	27 425	28 013	29 890	31 600	31 900	32 100
014	Atténuations de Produits	40	31				-	-	-
65	Autres charges de gestion courantes	3 762	3 838	5 130	5 685	5 095	6 898	6 900	6 900
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>45 742</b>	<b>41 416</b>	<b>44 015</b>	<b>46 646</b>	<b>48 935</b>	<b>52 298</b>	<b>52 780</b>	<b>53 000</b>
66	Charges financières	772	620	574	664	1 004	904	930	950
67	Charges exceptionnelles	220	457	26	73	73	70	70	70
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>46 734</b>	<b>42 493</b>	<b>44 615</b>	<b>47 383</b>	<b>50 012</b>	<b>53 272</b>	<b>53 780</b>	<b>54 020</b>

Pour 2025, les dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif progressent globalement de 6.12% par rapport à 2024. Les dépenses de fonctionnement sont présentées en évolution de + 3.2 M€ et principalement sur le poste de la masse salariale et l'intégration des produits du stationnement que la ville doit reverser auprès de la SPL Seine Park.

### a) Les Charges à caractère général

Pour rappel, les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

L'objectif pour 2025 est de stabiliser les charges à caractère générale à 13.8 M€.

Néanmoins, la ville doit absorber de nouvelles hausses tel que le SYREC pour plus de 200 K€ en raison des travaux d'adaptation à la Loi Egalim, de l'outil de production des repas. Au regard des contraintes imposées par future la loi de finances, la collectivité s'est efforcée d'optimiser l'ensemble de ces postes de dépense de fonctionnement auprès de ces services dans un souci de maintenir un niveau d'épargne nécessaire à la la réalisation de son programme d'investissement tout en cherchant des économies face à des contraintes tels que les coûts prohibitifs relatifs à l'énergie. L'augmentation des matières premières et les diverses révisions des prix prévue et importantes dans les différents marchés publics contractés par la Collectivité

sont encore à constater. C'est pourquoi et soucieux de cette situation, la Commune a opéré un travail de rationalisation des dépenses en ramenant le montant du chapitre 011 au niveau du réalisé 2024.

### *b) Les Charges de personnel*

Les charges de personnel doivent intégrer le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) relatif aux avancements de grade et d'échelon, aux reclassements et les revalorisations des grilles d'indice de la fonction publique qui représente une dépense supplémentaire.

Le GVT est estimé à + 300 K€.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale en cours de discussion prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux (de 31.65 % à 35.65 %) pour combler le déficit de la Caisse Nationale de retraites des *Agents de Collectivités Locales (CNRACL)*.

Si cette mesure est adoptée, cela représenterait un surcoût des charges patronales de près de 400 000 € pour notre ville.

Aussi il est important d'agir sur la masse salariale et de la contenir en pilotant la part variable au plus juste des besoins de fonctionnement des services.

Grâce aux efforts menés sur les embauches et les remplacements dans l'ensemble des services de la commune, la masse salariale devrait être contenue à 31.6 M€.

Chaque départ à la retraite ou mobilité feront l'objet d'une étude des besoins et d'opportunité avec comme objectif de générer 500 K€ d'économie sur le 012 en concertation avec les chefs de service.

Le projet de loi de finances ne prévoit pas la reconduction de la prime anti-inflation dont le coût en 2024 était de 200 K€.

Le pilotage de la masse salariale a été instauré auprès des services sur la base d'un volume horaire fermé de la part variable : vacataires, saisonniers. Il leur est demandé d'ajuster leurs organisations et leurs manifestations au plus juste des besoins en ressources humaines afin de revenir à un réalisé équivalent à 2023. Il permettra pour la collectivité d'économiser 480 K€.

#### 1. La structure des effectifs

##### a. Les chiffres clés :

Au 31/12/2024, Les effectifs rémunérés de Villeneuve-la-Garenne comptent 620 agents permanents (en activité) et 219 agents non permanents. Ils sont répartis de la manière suivante :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres catégories (vacataires...)	TOTAL
Fonctionnaires	31	67	303		401
Contractuels	37	41	141		219
Autres				219	219
TOTAL	68	108	444	219	839

Figure 1 : Effectifs physiques rémunérés et présents au 31.12.2024

b. Répartition des effectifs par statut et par catégorie hiérarchique :

Répartition par statut :

Les fonctionnaires représentent 65% de l'effectif permanent rémunéré. Cette proportion est légère diminution (68% en 2022).

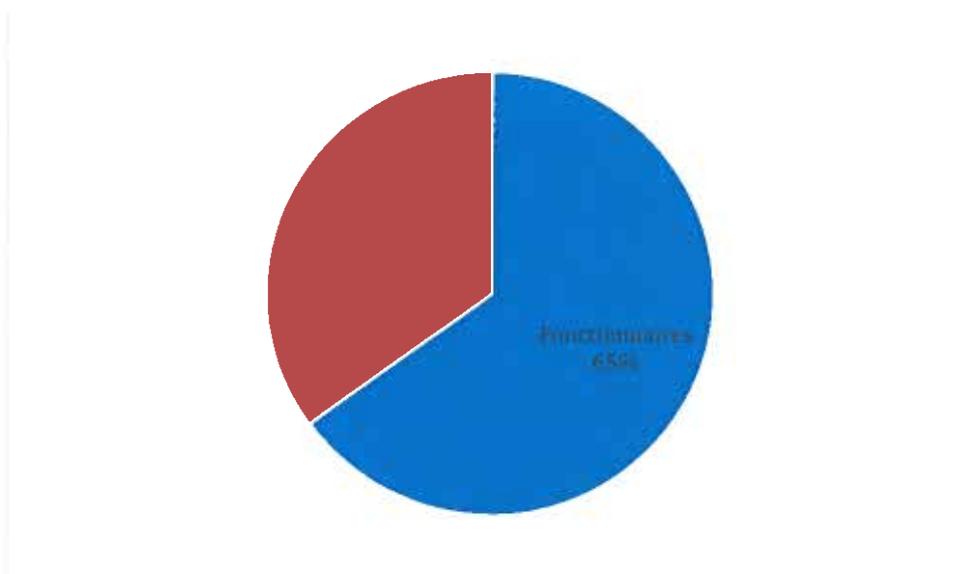


Figure 2 : Répartition par statut des effectifs permanents rémunérés au 31.12.2024

Répartition par catégorie :

La répartition par catégorie montre une prédominance de la Catégorie C qui comprend à elle seule 72% des effectifs (69% en 2022). Le gros des effectifs de la catégorie C correspond principalement aux postes occupés par du personnel de la petite enfance, de l'animation et des écoles (entretien, restauration, ASEM).

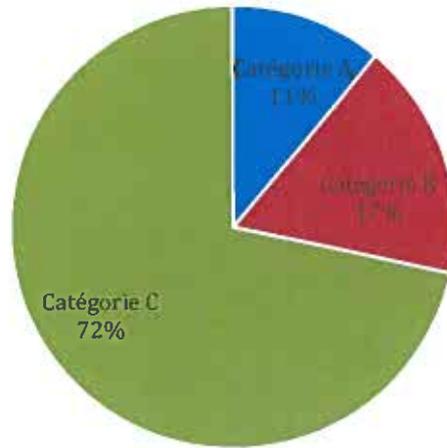


Figure 3 : Répartition par catégorie des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2024

**Répartition par sexe :**

La collectivité compte 64% de femmes et 36% d'hommes. Cette proportion reste stable d'année en année même si l'on constate une légère augmentation de la part des hommes (34% en 2022).

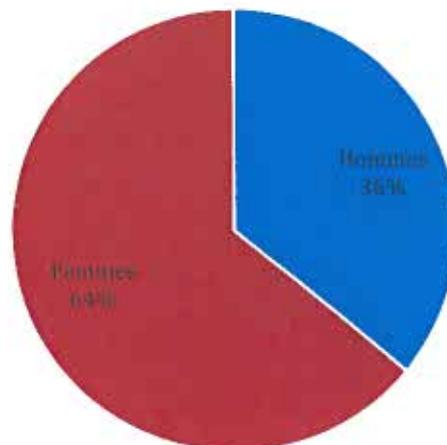


Figure 4 : Répartition par sexe des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2024

L'encadrement supérieur (catégories A) reste largement féminisé avec 66% de femmes et 34% d'hommes. La répartition par catégorie des hommes et des femmes est quasi identique pour les 3 catégories (cf. graphique 5). Ainsi 11% de l'effectif des femmes sont en catégorie A, 17% en catégorie B. L'augmentation du nombre de femmes en catégorie B ces dernières années est dû au reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B.

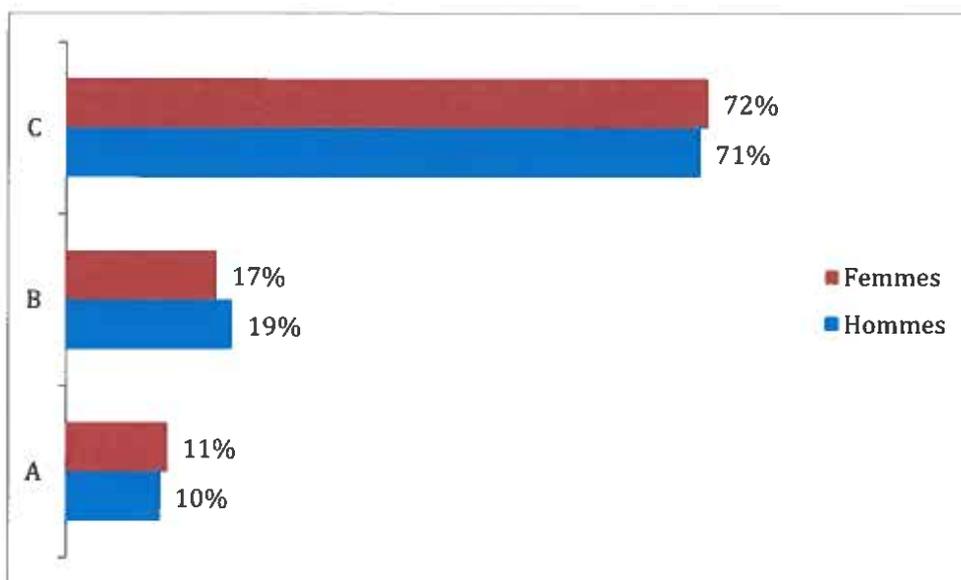


Figure 5 : Répartition par catégorie des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2024

#### Répartition par filière :

Les filières administratives et médico-sociales demeurent toujours très féminisées (respectivement 80% et 93 % de femmes), suivies de près par la filière animation (72% de femmes) dont la moitié travaille dans les structures Petite enfance. La filière technique reste quant à elle stable (57% de femmes). Cette filière comprend notamment les agents d'entretien et de restauration des écoles, en majorité des femmes.

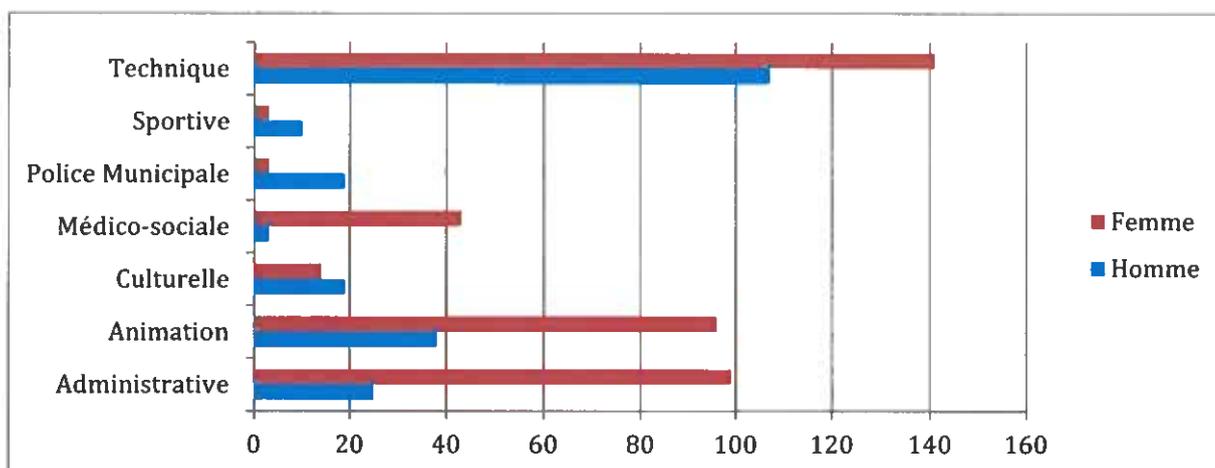


Figure 6 : Répartition par filière des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2024

#### Pyramide des âges :

Au 31/12/24, 54% de l'effectif rémunéré a plus de 45 ans dont 24% plus de 55 ans. La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 45 ans. La moyenne d'âge des fonctionnaires continue d'augmenter légèrement pour se situer à 48 ans

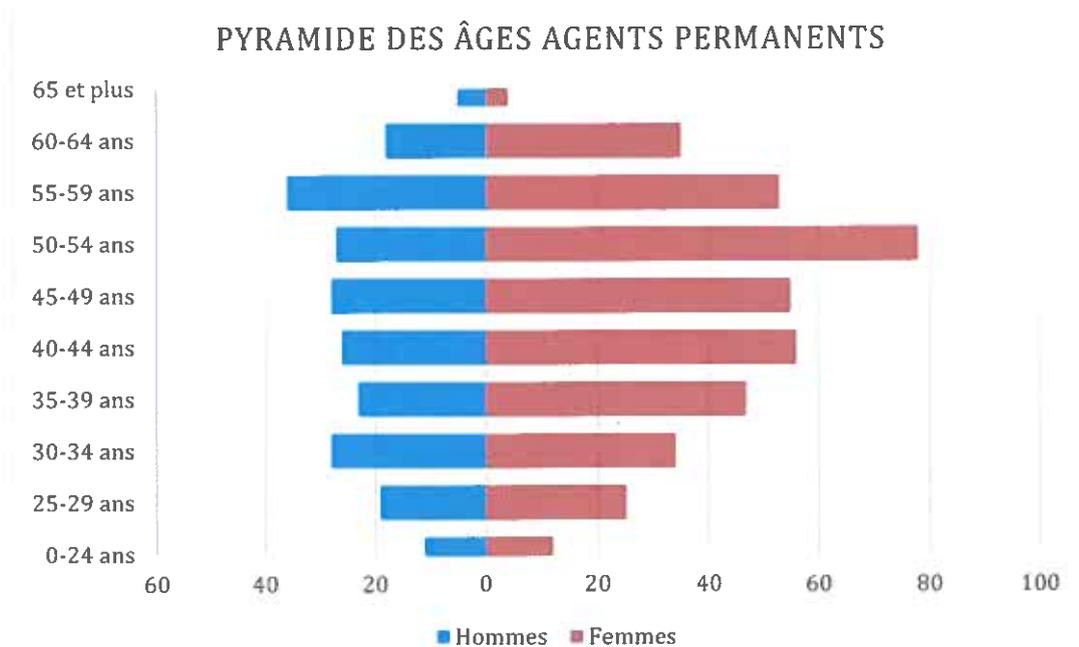


Figure 7 : pyramide des âges des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2024

## 2. Les dépenses de personnel

### a. La rémunération – état des lieux :

En 2024, la masse salariale chargée (rémunération brute et charges patronales des agents en activité) se répartit de la manière suivante.

	Fonctionnaire	Contractuel	Autres	Total
Catégorie A	2 295 675,81 €	2 352 747,22 €		4 648 423,03 €
Catégorie B	3 591 186,95 €	1 499 534,64 €		5 090 721,59 €
Catégorie C	14 291 705,81 €	5 046 437,90 €		19 338 143,71 €
Autres			2 696 254,58 €	2 696 254,58 €
<b>Total général</b>	<b>20 178 568,57 €</b>	<b>8 898 719,76 €</b>	<b>2 696 254,58 €</b>	<b>31 773 542,91 €</b>

Figure 8 : Répartition de la masse salariale par statut et par catégorie en 2024 (agents en activité)

\*il s'agit de la rémunération et non du total du chapitre 012.

Pour mémoire, en 2023, la masse salariale chargée (rémunération brute et charges patronales des agents en activité) se répartit de la manière suivante.

	Fonctionnaires	Contractuels		Autres	Total
Catégorie A	2 141 340,10 €	2 327 352,70 €			4 468 692,80 €
Catégorie B	3 522 922,13 €	1 368 106,23 €			4 891 028,36 €
Catégorie C	13 285 293,45 €	4 415 093,66 €			17 700 387,11 €
Autres				1 795 808,86 €	1 795 808,86 €
<b>Total</b>	<b>18 949 555,68 €</b>	<b>8 110 552,59 €</b>		<b>1 795 808,86 €</b>	<b>28 855 917,13 €* </b>

b. La rémunération - perspectives :

Les contraintes budgétaires au regard des diverses mesures gouvernementales imposés sur ces deux dernières années (revalorisation du point d'indice sans compensation de l'Etat) et à la lecture du projet de la loi de finances, amènent la collectivité à maîtriser son évolution par le pilotage des ressources humaines des effectifs des emplois et des compétences.

Il est nécessaire de déployer une stratégie plus économe en ressources qu'antérieurement et intervenir sur tous les leviers: âges, rémunérations, organisations.

c. Les avantages en nature :

- **Logement de fonction** : 9 agents sont logés pour nécessité absolue de service et 5 agents par le biais de conventions d'occupation précaire avec astreinte. En 2024, le montant de ces avantages en nature s'élève à 19 800 €.
- **Transport** : il s'agit de la participation de l'employeur, allouée de manière conditionnelle, aux agents qui détiennent un abonnement à un titre de transport en commun, pour leur trajet domicile-travail. Ce montant s'élève à 75 617 € en 2024. En 2024, la participation de l'employeur aux frais de transport a été augmentée à 75%
- **Participation à la protection sociale complémentaire** : Le coût pour la collectivité de la participation à la protection sociale complémentaire s'élève pour 2024 à :
  - Santé : 33 721 € (participation à la mutuelle de 174 agents)
  - Prévoyance : 8 410 € (participation pour 150 agents).

Aucune subvention sera versée 2025 par la commune au Comité des Œuvres Sociales pour le financement d'actions sociales et culturelles à destination du personnel communal à la demande du Président du Comité d'Œuvres Sociales.

Néanmoins la Commune a décidé en 2024 de prendre en direct la gestion et la prise en charge financière du CNAS pour un montant de 143 140€ qui sera reconduit en 2025.

Pour rappel, cet organisme propose une offre complète de prestations allant de la solidarité aux loisirs à 750 000 bénéficiaires actuellement pour 20 000 structures territoriales : aides, prêts, écoute sociale, ticket CESU, conseil juridique, billetterie, plan épargne Chèques Vacances, réservation vacances, Chèque Lire / Culture, Coupon Sport bonifiés...

d. La durée effective du travail :

Auparavant fixé à 1588h/an, le temps de travail des agents est passé à 1607 heures annuelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à la réglementation.

Pour l'année 2024, 28 229 heures supplémentaires ont été payées aux agents (tous statuts confondus).

e. Les conditions de travail :

En 2024, 40 accidents de travail ont été déclarés (accidents de service et accident de trajet). 90% de ces accidents ont touché des agents de catégorie C et 60% ont concerné des femmes. Ce chiffre s'explique par le nombre plus important d'accidents au sein des services Logistique/Restauration/Entretien et Petite enfance, Enfance (services majoritairement féminins) qui regroupent 50% des accidents de travail.

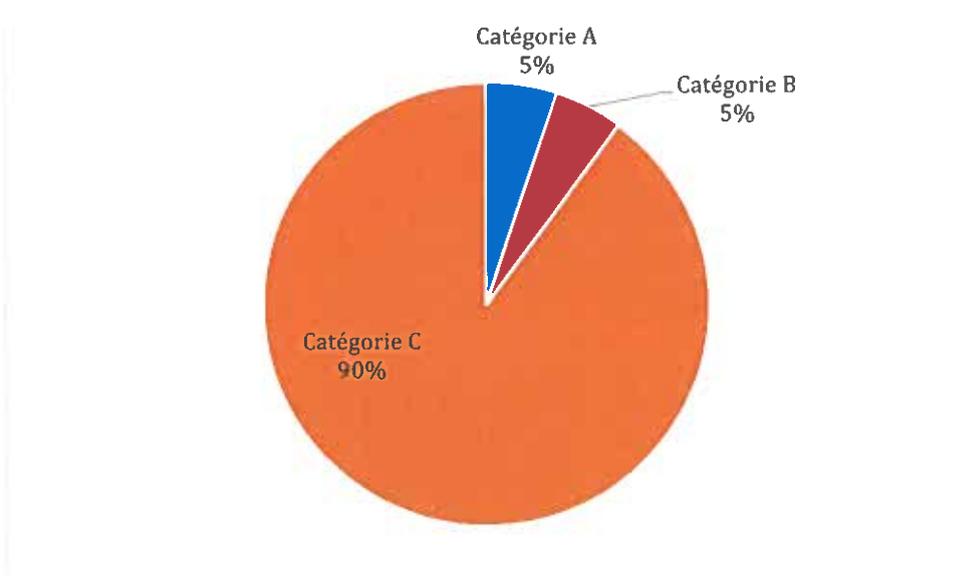


Figure 7: Répartition des accidents de travail par catégorie en 2024

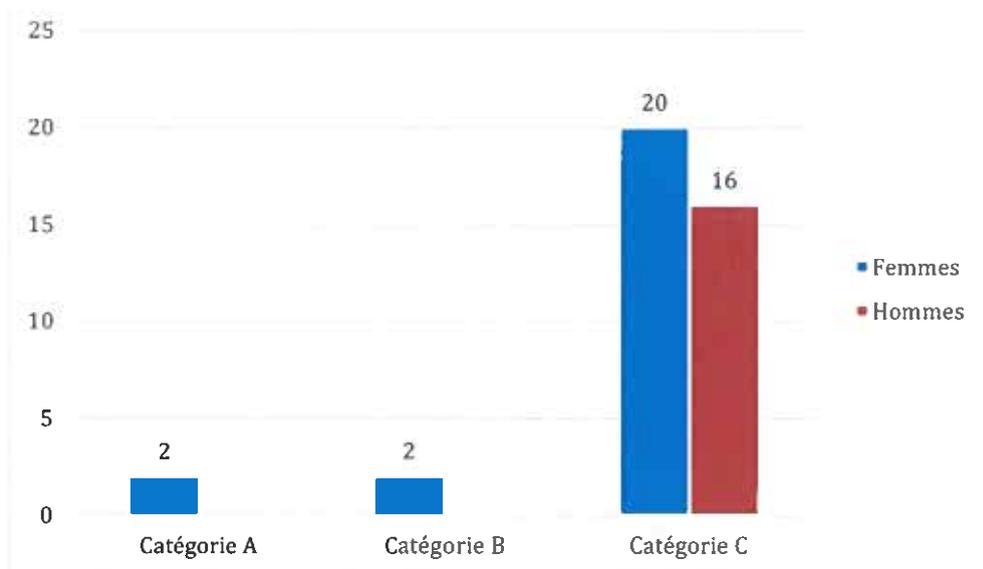


Figure 8: Répartition des accidents de travail par sexe et par catégorie en 2024

f. Les personnels mis à disposition :

Au total 1 agent est mis à disposition auprès d'organismes.

g. E. Evolution prévisionnelle :

En 2025, plusieurs facteurs vont impacter l'évolution de la masse salariale à la hausse comme l'augmentation de la part patronale imposée dans le projet de la loi de finances dans le cadre de la couverture du déficit de CNRACL estimé à 400 K€ et également la réduction des prises en charge de l'état dans la rémunération des apprentis pour les collectivités au-delà de 250 salariées.

L'augmentation de 2 % du point d'indice intervenue en novembre 2024 sera répercutée en 2025 sur une année pleine.

Par ailleurs, compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le SMIC ne sera pas majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme traditionnellement. Afin d'éviter que certains agents soient rémunérés en dessous du SMIC, l'indice minimal des agents est donc relevé au niveau du SMIC.

Cela aura un impact pour les premiers échelons des agents de catégorie C.

A titre de précaution, il est envisagé un taux de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à + 1,8% en 2025.

Au début de l'année 2025, la collectivité versera le forfait mobilités durables, d'un montant maximum de 200 €, afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologique. L'impact financier sera répercuté en 2025 pour la période 2024. Son cout est estimé à 25K€.

En contrepartie de ces prévisions d'augmentation de la masse salariale, la ville doit poursuivre ces efforts de gestion par une maîtrise des dépenses de personnel grâce aux mesure suivantes :

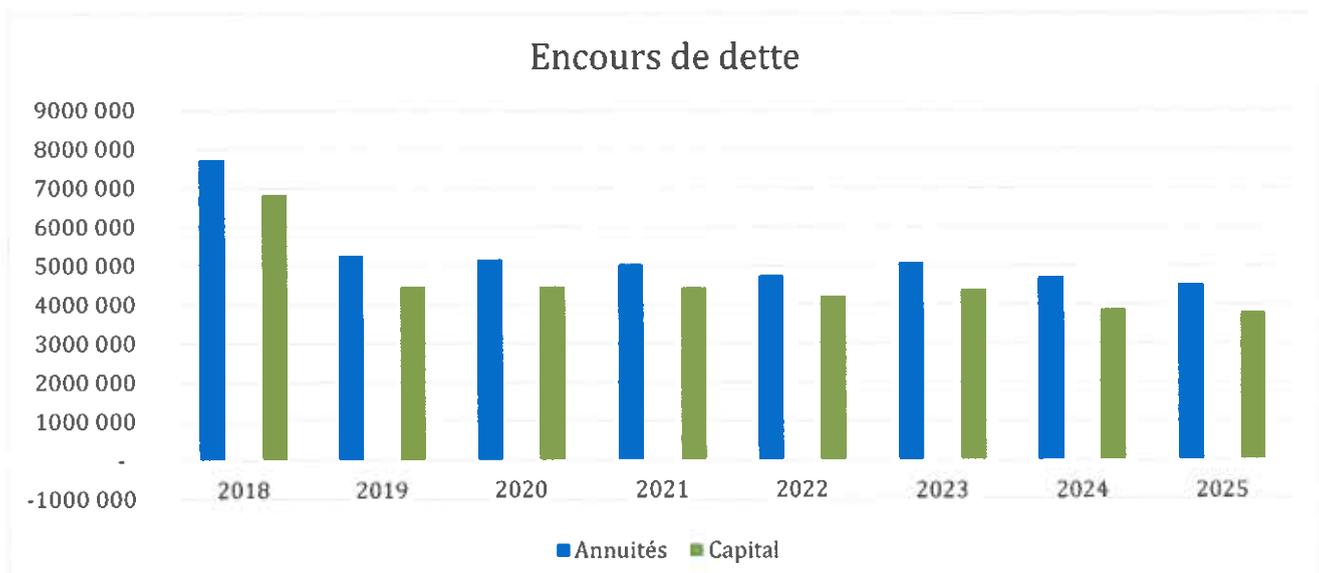
- Réduction de l'enveloppe des heures supplémentaires : - 100K€
- Réduction des besoins en vacation : - 480 K€.
- Gel ciblé de renouvellement de certain poste à la suite d'un départ en retraite

**Sources d'économie prévisionnelles : 1 080 000 euros.**

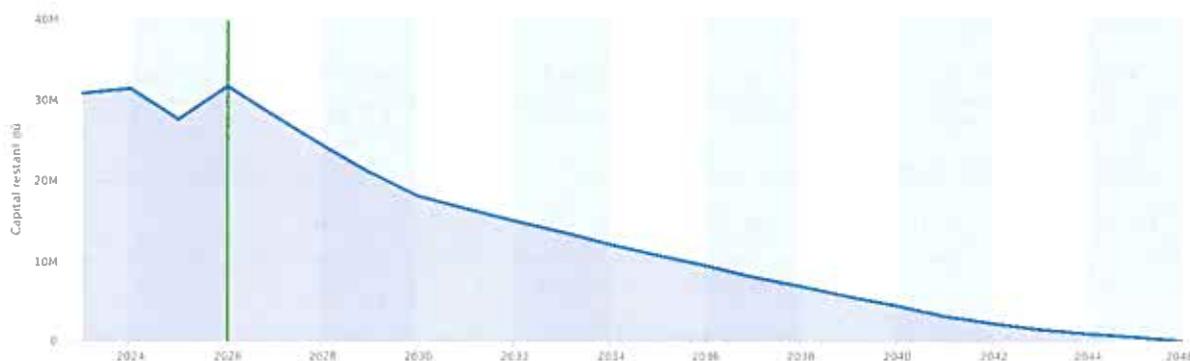
*c) Les Charges financières*

Celles-ci représentent plus de 707 K€ en 2025 ce qui correspond au remboursement des intérêts de la dette bancaire estimé souscrite à fin 2025.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	7 716 644	5 257 710	5 163 686	5 028 113	4 724 791	5 052 503	4 690 924	4 499 107
Evolution n-1 en %	39,66%	-31,87%	-1,79%	-2,63%	-6,03%	6,94%	-7,16%	-4,09%
Capital	6 821 402	4 443 653	4 450 577	4 410 059	4 190 056	4 366 014	3 847 007	3 773 451
Intérêts	895 242	814 057	713 110	618 054	534 735	686 489	843 917	707 100



Profil d'extinction de la dette



#### d) Les charges de gestion courantes

Une nette augmentation qui s'explique principalement le reversement des produits générés par le stationnement au bénéfice de la SPL Seine Park.

L'enveloppe dédiée aux tissus associatifs a été maintenue à son niveau de l'année n-1.

#### e) Les charges exceptionnelles

Pour 2025, la somme de 43 K€ est allouée pour des opérations d'annulations sur exercices antérieurs et le règlement d'intérêts moratoires.

#### f) Le "Bouquet de services"

L'effort financier d'amélioration et d'augmentation de l'offre de service public aux habitants se poursuit :

Sécurité et services à la population :

- La sécurité à travers une police municipale stabilisée et de qualité avec une équipe de 31 agents affectés,
- Amélioration de l'accueil à la population avec le label Qualiville et la rénovation du centre administratif en 2025,
- Développement du pôle handicap et de la feuille de route décrite dans la charte handicap,
- Aide à l'installation des centres de santé, (Banane, centre de santé Nord) porté par le CCAS de la ville,
- Ouverture d'un nouveau lieu de parentalité géré par la Croix-Rouge en lieu et place de l'ancien dispensaire,
- Déploiement de la médiation et de la lutte contre le harcèlement scolaire, lutte contre la violence faites aux femmes, égalité femmes-hommes,

Education et Jeunesse :

- Un renforcement des équipes éducatives avec la prise en charge de deux postes supplémentaires pour la réussite éducative,

- Augmentation des stages de révision à destination des 6-25 ans et de l'accompagnement à la scolarité,
- Attribution de kits scolaires aux élémentaires et maintien de l'augmentation de la dotation des fournitures scolaires (pour mémoire en 2024 + 25%),
- La création de la Conseil local de la Jeunesse,
- Maintien des séjours du secteur jeunesse en France et à l'étranger,
- Renouvellement de la cité éducative,
- Extension de l'atelier permettant au 7 –12 ans de disposer d'un lieu dédié pendant les vacances scolaires,
- Renouvellement et diversification de l'offre culturelle : relance du cinéma : plus d'horaires, plus de films proposés, partenariat avec le musée Branly, demande de labellisation du conservatoire à rayonnement communal,

Cadre de vie et animation locale :

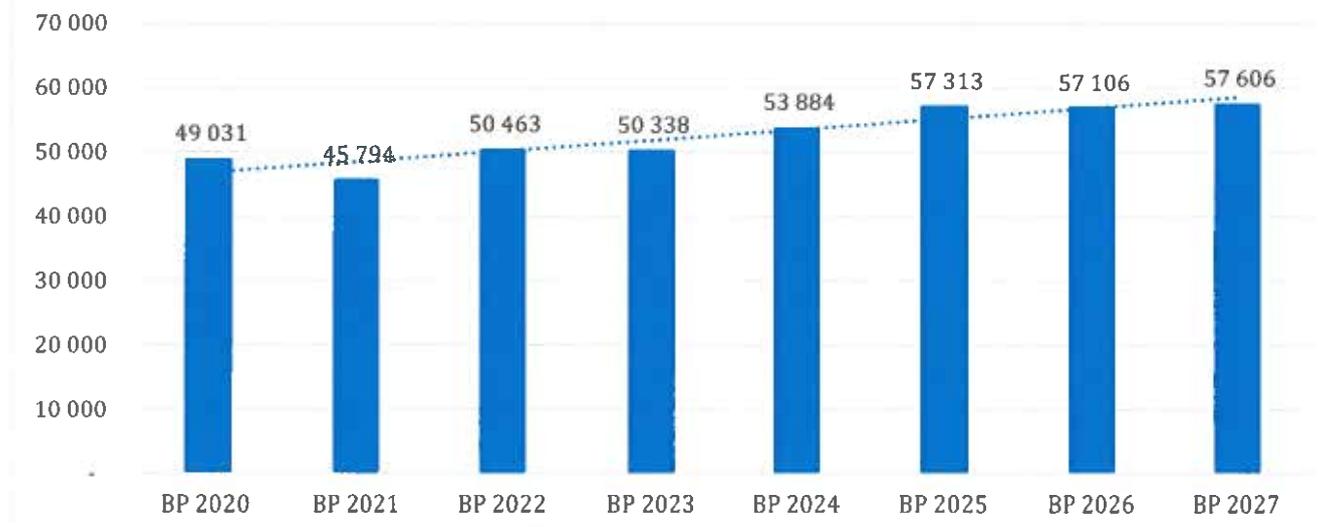
- Poursuite des temps forts à destination de la population pendant les vacances scolaires contribuant au bien vivre ensemble intergénérationnel de la communauté Villéno-garennoise : Villeneuve Game In, l'Egal run, village olympique durant la période estivale d'été, animations et marché de Noël, le marché aux fleurs, le feu d'artifice du 14 juillet, la fête des associations, le Villeneuve Comedy Club et la Fête de la ville seront aussi au rendez-vous. Ces événements ont connu un succès auprès de nos usagers.
- Le maintien des illuminations de Noël,
- Relance de la dynamique commerciale du marché alimentaire et déménagement dans la nouvelle halle en 2025,
- Ouverture de nouveaux commerces et nouveaux restaurants en 2025,
- Maintien des subventions aux associations,
- Ouverture du nouveau funérarium,

## B. FONCTIONNEMENT – LES PRINCIPALES RECETTES

Le premier graphique dresse une présentation globale de l'évolution des recettes, et le second par type de recettes.

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation par rapport au budget primitif 2025 qui s'explique principalement l'intégration en année pleine du produit lié au stationnement que la ville doit reverser à la SPL Seine Park.

## Total des recettes réelles de fonctionnement



### BP Recettes de fonctionnement 2025 En M€

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
013	Atténuations de Charges	309	259	100	60	200	300	300	300
70	Produits des Services	4 352	2 500	3 195	2 632	3 300	5 734	5 700	5 700
73	Impôts et Taxes	29 977	30 565	33 677	35 753	36 891	37 113	37 500	38 000
74	Dotations, subvention et participations	13 816	12 210	13 167	11 523	13 158	13 660	13 000	13 000
75	Autres produits de gestion courante	502	229	310	370	335	506	506	506
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>48 956</b>	<b>45 763</b>	<b>50 449</b>	<b>50 338</b>	<b>53 884</b>	<b>57 313</b>	<b>57 006</b>	<b>57 506</b>
77	Charges financières	75	31	14	0	0	-	100	100
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>49 031</b>	<b>45 794</b>	<b>50 463</b>	<b>50 338</b>	<b>53 884</b>	<b>57 313</b>	<b>57 106</b>	<b>57 606</b>

#### a) Les atténuations de charges

Relevant du chapitre 013, ces atténuations de produits enregistrent les remboursements sur rémunération du personnel (maladie).

Pour 2025 de manière prudentielle nous inscrivons le même montant à ce qui a été réalisé en 2024 soit 300 000 €. Mais au regard des dossiers et de la remise en état des dossiers santé auprès des personnels, ce produit sera actualisé et revu éventuellement à la hausse.

#### b) Les produits des services du domaine et des ventes

Ces produits sont enregistrés dans le chapitre 70 et sont majoritairement composés de redevances et droits des services à caractère social, sportif, périscolaire, d'enseignements et de loisirs.

Pour 2025, il sera porté pour un montant de 5 714 K€ en augmentation par rapport à 2024. Ceci est dû en partie par la recette des forfaits post stationnement reversé à la SPL Seine Park pour 2 M€. Il est à constater une augmentation du produit des services au regard du nombre des familles qui utilisent les services périscolaires et extrascolaires de la ville.

#### *c) Les impôts et taxes*

Les principales recettes sont Inscrits au chapitre 73 et concernent :

Les taxes foncière et d'habitation, qui font l'objet d'un profond remaniement engagé par le législateur depuis 2018, sont budgétées pour 22 M€ ; L'évolution du produit fiscal 2025 sera liée à la progression des bases d'imposition pour 2025 à 1.7 %. Cette estimation est prudentielle en l'absence de vote de la loi de finances.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris au titre de l'équilibre budgétaire des compétences transférées. A ce jour, son montant ne devrait pas varier et rester proche de 10 M€ ;

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France dit FSRIF pour 2,2 M€ ;

Le Fonds National de garantie Individuelle des Ressources dit FNGIR pour 2 M€ ;

La taxe sur l'électricité pour 311 K€ ;

La taxe sur les Pylônes électriques pour 30 K€

La taxe locale sur Publicité extérieure (TLPE) pour 221 K€.

#### *d) Les dotations, subventions et participations*

Ces recettes sont enregistrées dans le chapitre 74 et comprennent majoritairement :

La Dotation Forfaitaire pour 2 021 K€

La Dotation de Solidarité Urbaine pour 5 710 K€ issue de la péréquation verticale

La Dotation Réforme TP pour 1 002K€

#### *h. Les autres produits de gestion courante*

Inscrites au chapitre 75, ces recettes recensent les revenus tirés des locaux mis en location par la Ville, ainsi que les redevances versées par les concessionnaires dans le cadre des délégations de service public (chambre funéraire, marché, fourrière automobile) conclues avec la Ville pour une recette en 2025 de 306 K€.

#### *i. Les produits exceptionnels.*

Pour mémoire, les sommes constatées sur ce chapitre ont pour origine des recettes de cessions immobilières, budgétées dorénavant en recettes d'investissement au chapitre 024 (Produits de cession), mais réalisées en recettes de fonctionnement au chapitre 77 comme l'exige l'instruction comptable M57.

### C. L'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Epargne nette et brute)

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'analyse via la capacité d'autofinancement (CAF). La CAF brute, appelée aussi « épargne brute », est calculée par différence entre les recettes réelles de fonctionnement (*hors les produits de cession d'immobilisation qui constituent des recettes exceptionnelles*) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement du capital d'une éventuelle dette, dépenses d'équipement, ...) et constitue le socle de la richesse financière de la commune.

La CAF nette, ou « épargne nette », est égale à la CAF brute ôtée du remboursement du capital de la dette (enregistrée en dépense d'investissement au chapitre 16).

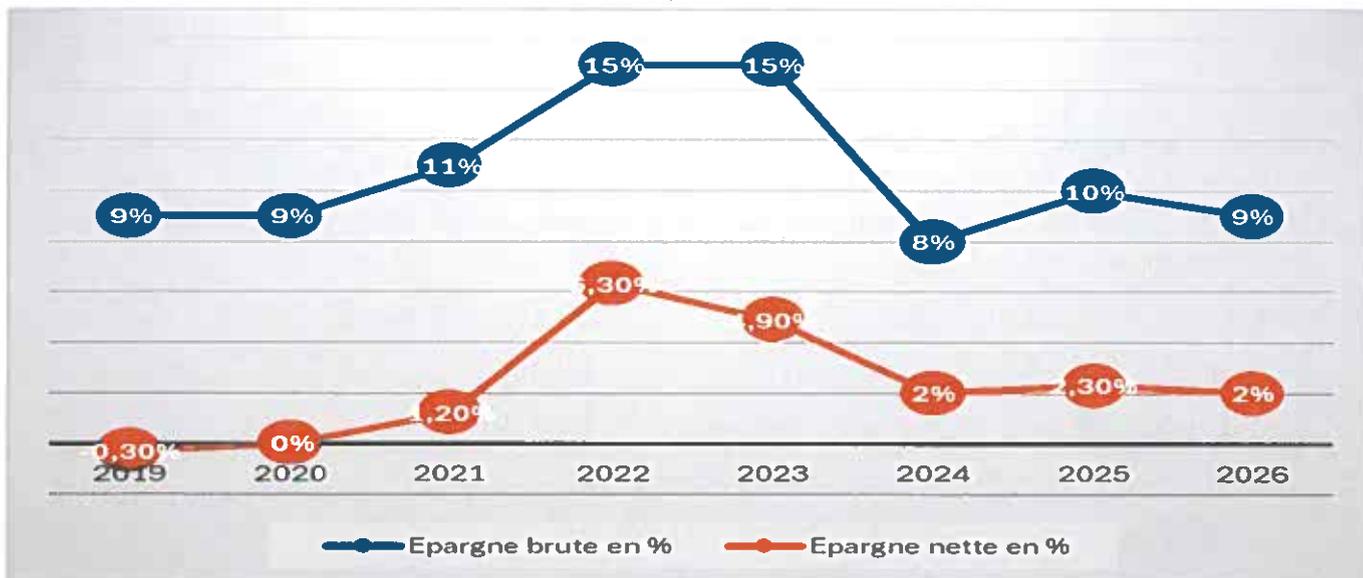
La CAF nette doit couvrir l'amortissement des matériels et permettre le financement des investissements via le virement (enregistré au chapitre 023 en dépense de fonctionnement).

Une hausse des dépenses de fonctionnement réelles exogènes et inflationnistes est à constater sur 2025 (coûts matière première, prestation entretien, prestation alimentaires) et oblige la Ville à réduire d'autres dépenses afin de garantir un niveau d'épargne suffisant.

Pour rappel, l'épargne brute, exprimée en proportion des recettes réelles de fonctionnement, est portée sur la période par la hausse des taux de fiscalité décidée en 2022.

Comme pour l'année 2024, 2025 subira encore un ensemble de mesures ou événements impactant défavorablement les comptes de la Ville et viendraient à nouveau rogner tendanciuellement le taux d'épargne communal. Ce dernier reste cependant à un niveau satisfaisant supérieur à 8%.

#### EVOLUTION DU TAUX D'EPARGNE BRUTE ET NETTE

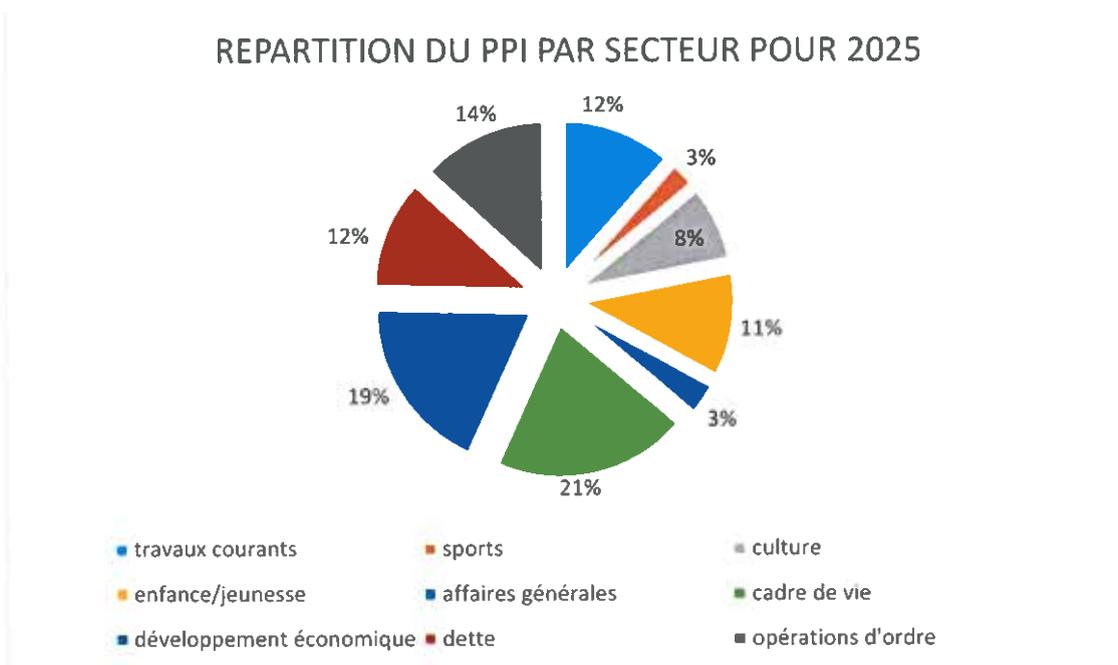


### B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## A. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été réajusté à 385 M€ jusqu'en 2034.

En 2025 une enveloppe de 68 M€ est prévue :



## B. INVESTISSEMENT – LES PRINCIPALES DEPENSES

Villeneuve-la-Garenne a décidé de maintenir un niveau d'investissement élevé, qui témoigne de son ambition pour améliorer le cadre de vie des habitants.

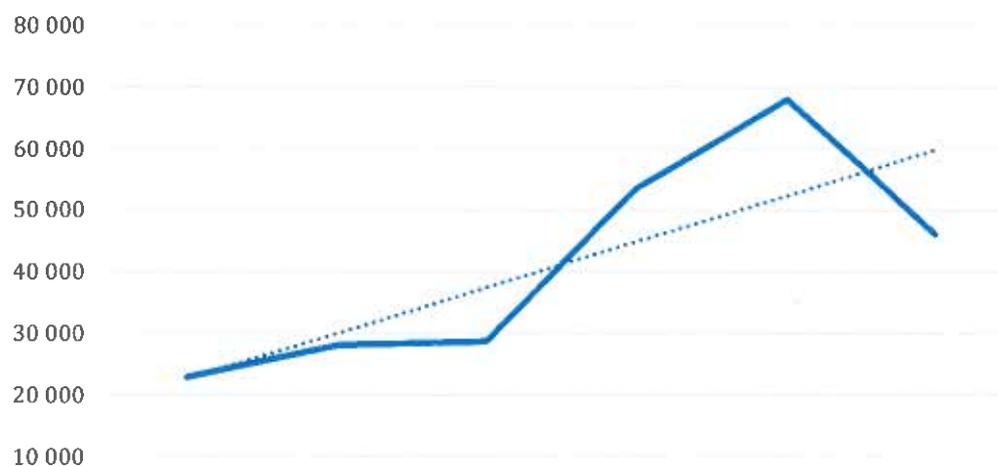
L'année 2025 sera une année de continuité sur la lancée des nombreux projets déjà lancés dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Plusieurs nouvelles opérations seront poursuivies ou lancées telles que :

- La livraison de la halle de marché et du parking souterrain
- La poursuite de la rénovation du groupe scolaire Jules Verne
- La réhabilitation de l'accueil du centre administratif
- Le lancement des travaux de la maison de la vie associative
- La nouvelle cours OASIS maternelle Coubertin
- La rénovation de la ferme Gallieni
- La création de deux pistes cyclables sur les voies Pompidou et Nelson Mandela
- La réalisation de la deuxième phase de la nouvelle voie Camille du Gast

- Le lancement de la phase de conception de l'opération des futurs gymnase et groupe scolaire Jean Moulin
- Construction de la maison des séniors portée par la Quodam
- Le lancement du Forage géothermie
- Le lancement des études pour la requalification des Quais de Seine
- Le lancement du concours d'architecture pour la médiathèque
- La réalisation du Five, du club house et du paddle
- Le lancement de réhabilitation sur le gymnase Cattiau
- Le lancement d'une opération (miroir) Acquisition cession du foncier sur le quartier Gallieni sud
- Les études pour l'installation du Relai Petite Enfance à l'ancienne crèche la Farandole
- Acquisition et installation de la fibre noire ville

Dépenses réelles d'investissement exprimé en K euros



	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Total des dépenses réelles d'investissement	22 877	28 083	28 716	53 549	68 038	46 100

Les dépenses d'investissement s'expriment de la manière suivante en 2025 (En M€) :

Chapitre	Dépense d'investissement	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
20	Immobilisations Incorporelles	1 552	2 556	2 791	200	4 788	1 500
204	Subventions d'équipement	6 860	4 546	2 100	3 300	110	-
21	Immobilisations Corporelles	10 024	16 643	18 923	36 891	55 770	30 000
23	Immobilisations en cours	-	-	500	13 158	600	10 000
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>18 436</b>	<b>23 745</b>	<b>24 314</b>	<b>53 549</b>	<b>61 268</b>	<b>41 500</b>
10	Dotations fonds et divers	0	0	0	0	135	-
13	Subventions d'investissement	0	67	0	0	185	-
16	Emprunts et dettes	4431	4252	4352	0	6 320	4 500
26	Participation et créances	0	4	40	0	-	-
27	Autres immobilisations	10	15	10	0	130	100
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>22 877</b>	<b>28 083</b>	<b>28 716</b>	<b>53 549</b>	<b>68 038</b>	<b>46 100</b>

La priorisation de ces différents projets et la définition du périmètre des travaux retenus s'inscrivent dans la volonté d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de la Ville.

Les principaux projets significatifs d'investissements pour cette année 2025 sont :

Au chapitre 20, Immobilisations incorporelles :

- Des études pour l'école Jean Moulin pour 900 K€ ;
- Des études pour la maison vie associative pour 200 K€ ;
- Des études pour l'opération centre-ville (médiathèque et théâtre) pour 200 K€ ;
- Des études pour le stade Cattiau pour 70 K€ ;
- Des études pour le réaménagement du parc Leclerc pour 100 € ;
- Des études pour le centre administratif pour 300 K€ ;
- La continuité des études pour la halle au marché pour 800 K€ ;

Au chapitre 21, Immobilisations corporelles :

- Réhabilitation du centre administratif pour 2 400 K€ ;
- La création d'une nouvelle cours oasis à la maternelle Coubertin pour 500 K€ ;
- Construction d'un parking halle de marché pour 850 K€ ;
- Création d'un club house pour l'AVG Foot pour 1 100 K€ ;
- Aménagement cyclable pour 1 050 K€ ;
- Acquisition foncière pour une enveloppe de 24 300 K€ ;
- Ventilation de La Fabrik pour 325 K€ ;
- Rénovation de l'isolation thermique et des vestiaires du gymnase Cattiau pour 400 K€
- Déménagement de la structure de la halle de marché provisoire en lieu et place du hangar Fosse aux astres pour 400 K€ ;
- Dernière phase de la halle du marché pour 10 500 K€ ;
- Acquisition et installation de la fibre noire ville pour 524 K€ ;
- Réhabilitation la Ferme Galliéni pour 900 K€ ;
- Poursuite de la réhabilitation thermique de l'école Jules Verne pour 3 000 K€ ;
- Achat de la péniche "Le Jade" pour 210 K€.

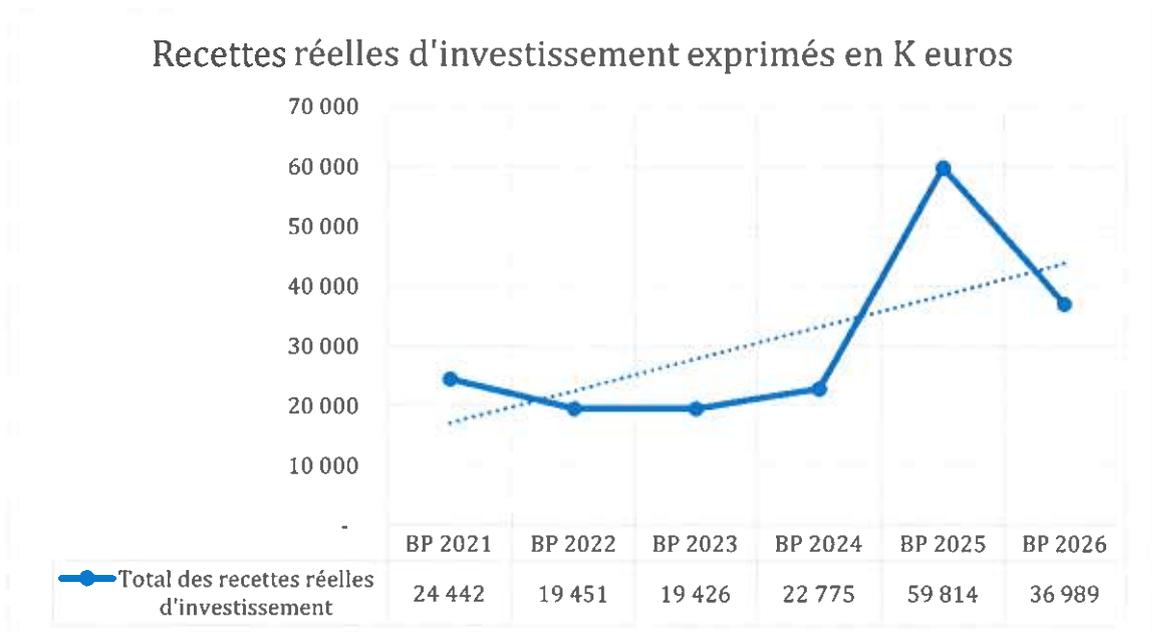
Au chapitre 23, Immobilisations en cours :

Une provision de 600 K€ pour les avances pour le compte de marché de travaux

Au chapitre 27, Autres immobilisations financières :

Un dépôt de garantie de 125K€ pour le terrain du Collège privé.

## B. INVESTISSEMENT – LES PRINCIPALES RECETTES



Les principales Recettes d'investissement 2025 exprimé en M€ par chapitre s'élève :

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
13	Subvention d'investissement	3 677	5 579	2 340	5 720	6 728	7 973
16	Emprunts et dettes	4 800	5 855	8 000	10 000	28 648	13 000
20	Immobilisations Incorporelles	3 186	-	-	-	-	-
21	Immobilisations Corporelles	-	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	300	300	10 000
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>11 663</b>	<b>11 434</b>	<b>10 340</b>	<b>16 020</b>	<b>35 676</b>	<b>30 973</b>
10	Dotations fonds et divers	1 810	1 300	1 500	1 400	3 000	4 000
1068	Exédents de fonctionnement Capitalisés	7 725	-	-	-	-	-
165	Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations	16	16	16	16	16	16
024	Produits de cessions	3 228	6 701	7 570	5 339	21 122	2 000
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>12 779</b>	<b>8 017</b>	<b>9 086</b>	<b>6 755</b>	<b>24 138</b>	<b>6 016</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>24 442</b>	<b>19 451</b>	<b>19 426</b>	<b>22 775</b>	<b>59 814</b>	<b>36 989</b>

Accusé de réception en préfecture  
092-216200789-20250227-2025-02-13-22-DE  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Les recettes sur lesquelles il y a lieu de se pencher sont principalement le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA - nature 10222), les subventions d'équipement (nature 13...) et les éventuels emprunts (chapitre 16).

Les autres recettes dont les immobilisations financières (chapitre 27), les opérations d'ordre entre sections et les opérations patrimoniales, résultant de processus comptables et non d'orientations budgétaires au sens strict, seront évoquées lors de la présentation du budget.

Les recettes d'investissement (hors reports) se répartissent principalement en ressources propres, emprunt et subventions.

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA compense de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Recette perçue au titre des dépenses d'équipement éligibles effectuées en N-1, son montant est estimé à 3 000 K€ pour 2025. Il est à noter que le taux de retour est abaissé à 14,850 % du montant toutes taxes comprises pour 2025, quand la TVA est de 20%.

- Les subventions d'investissements

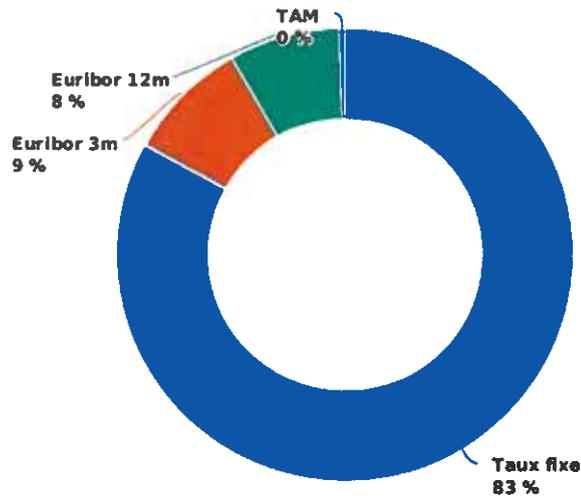
Chaque projet d'investissement est soumis à l'étude pour l'obtention de subvention par nos différents partenaires extérieurs (Etat, Région, Département, ANS...).

Ainsi la ville est très active dans cette recherche et nous avons pu inscrire pour 2025 le montant de 6 728 M€.

- L'Emprunt

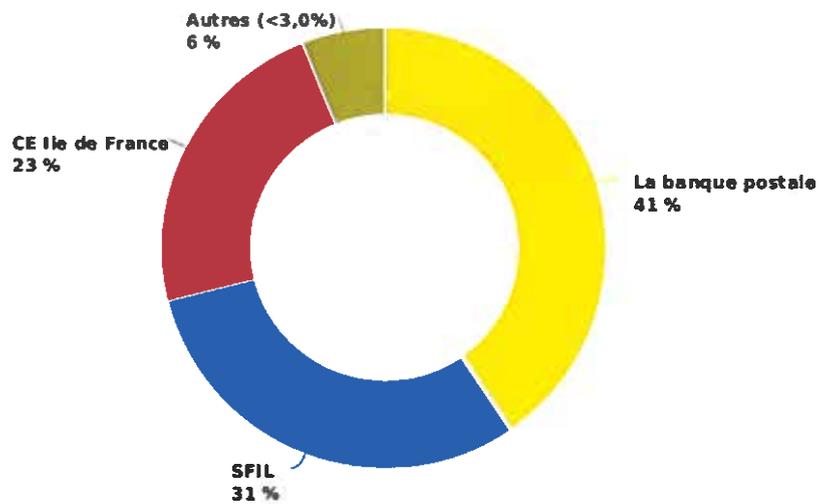
La structure de la dette se décompose de la façon suivante :

### Répartition par index au 31/12/2025



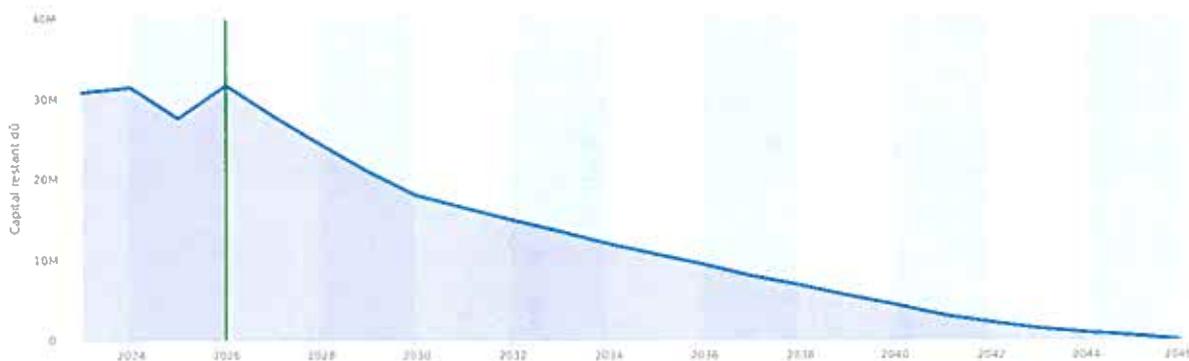
### Répartition de la dette par prêteur :

### Répartition par banque au 31/12/2025



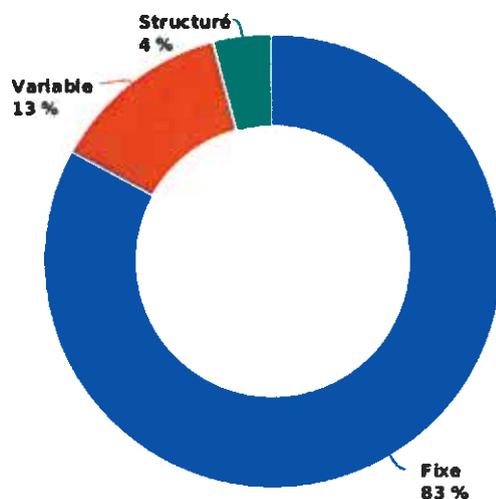
### Profil d'extinction des emprunts :

### Profil d'extinction de la dette

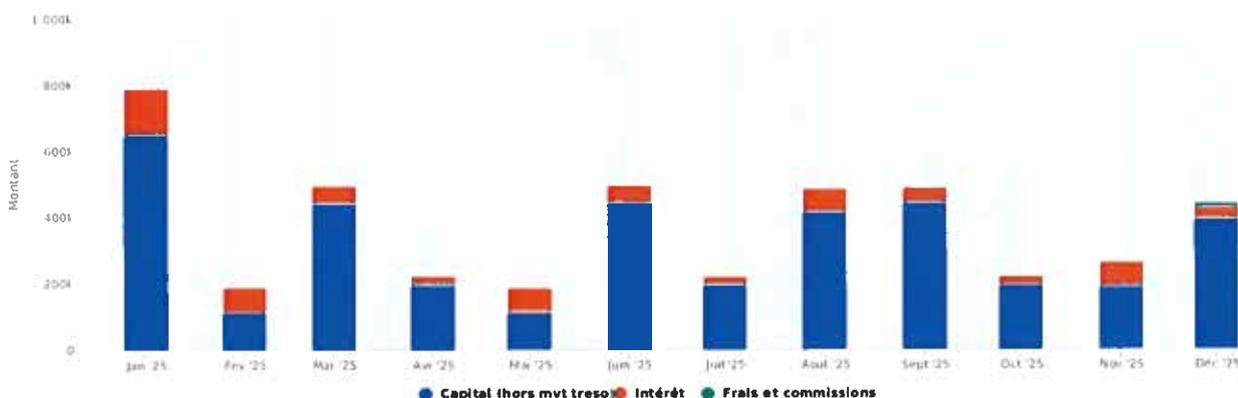


- Répartition par risque :

Répartition par risque au 31/12/2025



- Suivi budgétaire :



La Ville se fixe comme objectif de rester en dessous du seuil de 10 ans pour se désendetter à l'horizon 2036 de façon à rester sur une capacité de désendettement comparable à des villes de même strate, soit entre 5 et 7 ans.

En effet, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Cette année 2025 connaîtra une bosse d'investissement par la livraison et le commencement de nombreux. La ville devra exceptionnellement budgéter un volume d'emprunt important de 28 M €.

Pour tenir ces objectifs, la Ville s'appuiera sur sa capacité d'autofinancement. La Ville souhaite et devra maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de dégager suffisamment d'autofinancement pour contrôler le recours à l'emprunt et financer les projets structurants par des ressources propres.

Afin d'assurer la soutenabilité de sa trajectoire financière au cours du mandat, tout en assurant la réalisation de ses grands projets, il convient de poursuivre l'effort en section de fonctionnement. Cette démarche doit permettre de dégager des capacités suffisantes d'autofinancement pour conduire une politique d'investissement ambitieuse, sans toutefois pouvoir faire l'économie d'une priorisation des projets.

Tous les projets que la ville développent s'inscrivent dans la démarche **du budget vert décrit** dans le rapport de développement durable 2024-2025.

## **SIGLES**

AC Attribution de compensation

CGCT Code Général des Collectivités Territoriales

CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DGCL Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)

DGF Dotation globale de fonctionnement

DGFIP Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique

DSU Dotation de Solidarité Urbaine

DSR Dotation de Solidarité Rurale

DMTO Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières

EPCI Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)

EPT Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)

FB Foncier bâti (taxe sur le)

FCCT Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT)

FDTP Fonds départementaux de la taxe professionnelle FNB Foncier non bâti (taxe sur le)

FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

FPIC Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

FSRIF Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

GVT Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)

LFI Loi de finances initiales

LOLF Loi organique relative aux lois de finances pb Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)

PIB Produit intérieur brut

PLF Projet de loi de finances

PLPFP Projet de loi de programmation des finances publiques

TH Taxe d'habitation

TFB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFNB Taxe Foncière sur le Non-Bâti

TVA Taxe sur la valeur ajoutée